

Résolution présentée par la délégation de Taïwan

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	Création d'une Confédération de protection militaire et nucléaire
L'Assemblée Générale,	
Sidérée	par la réelle menace d'invasion territoriale endurée par 14 États, reconnus et non-reconnus, dans le monde, dont Taïwan, ainsi que d'autres types de dangers,
Inquiétée	par le manque de moyens pour riposter éprouvé par ces derniers,
Observant	que 3,5% de la population mondiale risque, à tout moment, de devoir quitter son foyer sous la menace d'États ayant l'ascendant militaire et nucléaire,
Déplorant	l'inégalité de la recherche et de la possession d'armes de dissuasion dans le monde,
Consternée	par l'opposition de certains États au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), notamment les États permanents du Conseil de sécurité de l'ONU,
Rappelant	que 14 États dans le monde possèdent l'arme nucléaire, dont certains officieusement,
Décide	la mise en place d'une alliance interétatique militaire et nucléaire sous forme d'une confédération, comprenant tous les États menacés militairement et territorialement, étroitement liée à l'ONU ;
	<ul style="list-style-type: none">- qu'une équipe d'experts neutres soit mise en place pour veiller au bon fonctionnement de la confédération et conseiller, de la meilleure façon possible, les États-membres sur les décisions à prendre et comment agir, que ce soit en cas d'attaque ou en cas de possible discussion diplomatique ;- que cette confédération permette la collaboration entre ses États-membres sur la recherche nucléaire ainsi qu'une collaboration militaire ;- que les critères permettant d'intégrer ces États soient inscrits dans une Charte de la Confédération dont les éléments seront précis ;- que cette même Charte comprenne les conditions de production et d'utilisation d'armes nucléaires, dont la condition principale reste l'utilisation exceptionnelle en cas de défense contre une attaque imminente et estimable, menaçant directement la sécurité de la population concernée ;- que les aides et interventions militaires, qu'elles soient sous forme d'armes ou de soldats, soient tout aussi conditionnées, la principale condition ici reposant sur une incapacité importante de l'État attaqué à se défendre ;- que les recherches nucléaires, les armements et les déplacements soient financés par les États-membres de manière proportionnelle à leur PIB, soit 2,5% de ce dernier, ainsi que 1,5% des fonds de l'ONU.

Le texte français fait foi